



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 Décembre 2004

-----

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatre, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Ecardenville sur Eure, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DOUTRIAUX DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, PLATEL, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, SCHMIDT, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames CHAVIER, DERACHE, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU.

Absente excusée : Madame BROCKAERT,

Absents : Mesdames HANNOTEAU, RICHARD,  
Messieurs MULOT, SIMON,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur DROUET à monsieur SCHMIDT,  
Monsieur BOURBLANC à monsieur PLATEL,  
Monsieur JUHEL à monsieur DOUTRIAUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur MANFREDI à monsieur RECHER,  
Monsieur JUMEL à madame MEULIEN,  
Madame DROUILLET à monsieur DRUAIS,

Secrétaire de séance : Monsieur MAILLARD

Date de la convocation : 08 décembre 2004

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 44  
**Votants : 47**

-----

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES DE BOUAFLES/COURCELLES SUR SEINE : CONVENTION CCAE/CEMS/BOUAFLES/COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que le syndicat d'aménagement des zones d'activités de Bouafles/Courcelles sur Seine (S.A.B.C) a été formé, en 1998, entre les communes de Bouafles et de Courcelles sur Seine.

Ce syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion des zones d'activités à créer sur les communes de Bouafles et de Courcelles sur Seine.

Par arrêté du 25 novembre 2002, monsieur le préfet a créé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002, la communauté de communes Eure Madrie Seine et la communauté de communes des Andelys et de ses environs.

La commune de Bouafles étant incluse dans le périmètre de la CCAE et celle de Courcelles sur Seine dans le périmètre de la CCEMS, ces deux communautés de communes se sont donc substituées aux deux communes membres et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du Code Général des collectivités territoriales.

La stratégie de la communauté de communes Eure Madrie Seine reposant sur la réalisation et le développement économique de la ZAC de Saint Aubin sur Gaillon, elle estime, eu égard aux priorités qu'elle s'est fixée, ne pouvoir assumer parallèlement financièrement et administrativement ces deux zones d'activités.

Il convient donc d'établir une convention entre la CCAE, la CCEMS et les communes de Bouafles et Courcelles sur Seine afin de préciser les conditions qui permettraient une sortie de la commune de Courcelles sur Seine du SABC et, par voie de conséquence, la dissolution dudit syndicat, mais également une reprise de l'intégralité de la zone d'activités par la communauté de communes des Andelys et de ses environs.

Le projet de convention précise notamment :

- transfert de l'actif et du passif,
- cession des terrains à la CCAE,
- réalisation d'un « tourne à gauche »,
- les produits fiscaux,
- date d'effet et durée de la convention.

#### **Intervention de Monsieur BASSET :**

« Concernant ce dossier SABC, nous avons reçu avec l'ordre du jour de cette séance, les deux projets de convention, celui élaboré par la CCAE, mais aussi celui émanant de notre communauté de communes Eure Madrie Seine. A Courcelles, nous n'avons pas bénéficié de ce souci de transparence qui anime notre communauté de communes.

En effet, les conseillers municipaux de Courcelles n'ont eu accès qu'au seul document rédigé par la CCAE dans le cadre d'une réunion privée organisée par Madame le Maire le 29/11/04, c'est-à-dire, la veille du conseil municipal public où la délibération devait être prise.

La différence sensible entre les deux documents repose sur le devenir de l'actif et du passif. Dans le texte de la CCAE, tout revient à cette dernière, dans la proposition de l'EMS, 50% de l'actif revient à Bouafles et 50% à Courcelles sur Seine. Cette différence est donc de taille car la somme en question représente environ 75 000 euros pour chaque commune.

De plus, Madame le Maire a utilisé à l'occasion de cette réunion privée, deux arguments totalement déconnectés de la réalité des faits.

« Le premier a consisté à dire que seule la convention proposée par la CCAE pouvait être proposée au vote, car elle était imposée par la sous-préfecture des Andelys. Or, chacun sait aujourd'hui que la sous-préfecture, dans un relevé de conclusions d'une réunion réalisé le 18/10/04 entre toutes les parties concernées, précise au niveau des modalités financières : « il appartient aux deux communes Bouafles et Courcelles sur Seine de s'accorder au moins sur une clé de répartition. »

Ensuite, le Maire de Courcelles sur Seine a affirmé qu'en cas de vote défavorable sur la convention émanant de la CCAE, aucune autre convention ne pourrait être produite et qu'en conséquence cela signifierait la fin du

développement du SABC et un risque de licenciement pour les salariés d'une entreprise locale qui souhaitait s'étendre sur cette zone artisanale. Cette affirmation ne correspond pas à la vérité. En effet, contactée par nos soins, la direction de cette société a démenti cette information et précisé que Courcelles ne représentait qu'un des cinq sites convoités. Voilà donc dans quel climat de précipitation, de désinformation et de chantage, le projet de délibération a été présenté aux conseillers de Courcelles sur Seine.

9 l'ont approuvé, 2 se sont abstenus et 5 ont voté contre.

Vous comprendrez pourquoi ce soir, Monsieur LEGUILLON et moi-même nous resterons cohérents avec notre vote négatif du 30/11/04. Cependant, nous comprenons bien que les élus de notre communauté de communes aient envie de mettre un terme à la gestion de ce dossier SABC où depuis le début, les dés étaient pipés.

En effet, la CCAE, par le biais de la voie prépondérante du président (un élu de Bouafles) disposait de 5 voix quand EMS n'en comptait que 4, ce qui permettait à la CCAE de nous entraîner tous dans toute sorte d'aventure ou de mésaventure financière, aux conséquences difficiles à mesurer. »

### **Le conseil communautaire :**

Vu la réunion en sous-préfecture du 18/10/04,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour, quatre abstentions (Messieurs VOYDIE, SCHMIDT, FRANCESCHINI et DOUTRIAUX) et quatre contre (Messieurs RONZONI, BONNECARRERE, BASSET et LEGUILLON)**

**EMET** un accord de principe sur les termes de la convention réalisée par la CCAE qui permettraient une sortie de la commune de Courcelles sur Seine du SABC et, par voie de conséquence, la dissolution dudit syndicat,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine, la communauté de communes des Andelys et de ses environs, les communes de Bouafles et de Courcelles sur Seine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERE EURE DEUXIEME SECTION : MODIFICATION DES DELEGUES**

Monsieur HUET, rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du 10/02/03 relative à la désignation des délégués.

Il indique que suite à sa démission de délégué au syndicat de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section, il convient donc d'élire un nouveau délégué en remplacement.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002, créant la communauté de communes Eure Madrie Seine, à compter du 01/12/02,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Vu les articles L.5211-5-III, L.5214-21-III et L. 5711-1-III du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal de la rivière d'Eure 2<sup>ème</sup> section,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DESIGNE** en qualité de :

**LA CROIX SAINT LEUFROY :**

- délégués titulaires : Madame HENRY, **Monsieur JAN**
- déléguée suppléante : Madame CHARPENTIER

**PREND** bonne note que les autres délégués, dans les autres communes, demeurent inchangés.

### **3 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN AUX SERVICES TECHNIQUES A COMPTER DU 01/01/2005**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un agent assurant avec beaucoup de sérieux, le gardiennage des deux gymnases de la ville d'Aubevoye n'a pas été transféré à la communauté de communes Eure Madrie Seine. Monsieur le Président propose que cet agent soit intégré au sein des services techniques communautaires.

Monsieur le Président suggère de créer un emploi d'agent d'entretien à compter du 01/01/05.

**Le conseil communautaire :**

Vu le livre IV du Code des communes,

Sur proposition du Président,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 01/01/05, un emploi d'agent d'entretien aux services techniques communautaires,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais du personnel – du budget communautaire 2005.

### **4 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibérations des 30/03/04 et 11/05/04 relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux à compter du 01/01/04.

Il y a lieu de compléter les délibérations ci-dessus afin que les agents non titulaires occupant un emploi relevant normalement d'un cadre d'emplois ou travaillant dans des conditions similaires aux fonctionnaires puissent bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES		
Cadres d'emplois	Montants	
Agents non titulaires occupant un emploi relevant normalement d'un cadre d'emplois ou travaillant dans des conditions similaires aux fonctionnaires	1h/jour ouvrable	Indice de l'agent Ou Taux horaire

Le montant de cette indemnité ne peut excéder au cours d'un même mois la valeur de 25 heures supplémentaires. Les heures de dimanche, des jours fériés ou de nuit ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Le cadre juridique de ce régime indemnitaire exclut les :

- Agents recrutés sur la base d'un CES ou d'un CEC,
- Agents recrutés dans le cadre d'un emploi jeune.

En vertu du principe d'égalité de traitement des agents intercommunaux, monsieur le Président propose d'instaurer une prime mensuelle pour les agents mentionnés ci-dessus ; étant précisé que celle-ci sera versée, comme pour les agents territoriaux, en fonction de services spécifiques rendus et ce, en concertation avec les chefs des différents services intercommunaux.

D'où le tableau :

CATEGORIE	MONTANT	COEFFICIENT D'AJUSTEMENT
Contrat emploi solidarité	45 euros	0 à 1
Contrat emploi consolidé (130h)	65 euros	0 à 1
Contrat emploi consolidé (169h)	85 euros	0 à 1
Emploi jeune	85 euros	0 à 1

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la proposition de régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer le régime indemnitaire mentionné ci-dessus à compter du 01/12/04 ; étant précisé que les avantages consentis seront appréciés en fonction des services spécifiques rendus et ce, en concertation avec les chefs des différents services communautaires.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires au chapitre 012 - Frais de personnel – du budget communautaire 2004.

### **5 - CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUTONOMIE : JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur RECHER

#### **A – Mise en œuvre**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une « journée de solidarité » en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés.

Sont concernés les agents de la fonction publique territoriale, qu'ils soient stagiaires, titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Cette journée de travail supplémentaire, non rémunérée, est une journée de travail égale à 7 heures pour un agent à temps complet, sachant que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, cette durée est proratisée en fonction de la durée hebdomadaire effectuée.

La durée annuelle du temps de travail effectif passe donc de 1 600 heures à 1 607 heures pour un temps complet.

Cette journée de travail supplémentaire ne donne pas lieu à repos compensateur, ni versement d'heures supplémentaires et tout agent refusant de travailler lors de cette journée déterminée est passible de sanction disciplinaire.

## B – Financement

Une caisse nationale de solidarité, créée par loi du 30 juin 2004, a pour mission de contribuer à financer la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Les ressources de cet établissement public national sont notamment constituées par une contribution de solidarité autonomie versée par les employeurs.

L'ensemble des employeurs du secteur privé et du secteur public sont redevables de la contribution de solidarité autonomie au titre des personnes pour lesquelles ils versent une cotisation patronale d'assurance maladie destinée au financement des régimes de base d'assurance maladie.

Le taux de cette contribution est de 0,3 % et a la même assiette que les cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie. La date d'entrée en vigueur de la contribution de solidarité est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Monsieur le Président propose donc le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité et ce, à compter de 2005.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et deux abstentions (Messieurs VOYDIE et BASSET),**

**DECIDE** de retenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité et ce, à compter de 2005.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise au Centre de Gestion de l'Eure pour avis au comité technique paritaire.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **6 – INDEMNITE AU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité de conseil allouée aux receveurs communautaires, laquelle doit être prise ou renouvelée à chaque changement de comptable ou de conseil communautaire.

Cette indemnité est calculée, chaque année, sur la base de la moyenne arithmétique des dépenses communales des trois derniers exercices (comptes administratifs).

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs communautaires sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations facultatives donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil suivant le mode calcul rappelé ci-dessus.

En raison du départ de monsieur TANGUY, receveur communautaire, la délibération 17 février 2004 décidant de lui attribuer une indemnité relative aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable est donc caduque.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et la délibération du 17 février 2004 mentionnés ci-dessus,

Vu la nomination d'un nouveau receveur communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE**, pour la durée du mandat ou jusqu'au renouvellement du comptable, d'attribuer à monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, une indemnité relative aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## **7 – SUBVENTION 2005 POUR L'OFFICE COMMUNAL D'ANIMATION ET DE LOISIRS (LOCAL)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre à LOCAL de continuer à fonctionner en début d'année 2005 et dans l'attente du vote du budget primitif 2005, qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 70 000 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et une abstention (Monsieur BONNECARRERE),**

**DECIDE** d'attribuer à LOCAL une subvention partielle de 70 000 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2005 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget primitif 2005.

## **8 – SUBVENTION 2005 POUR L'ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL (ECCS)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre à l'Espace Condorcet Centre Social de continuer à fonctionner en début d'année 2005 et dans l'attente du vote du budget primitif 2005, qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 50 000 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'Espace Condorcet Centre Social une subvention partielle de 50 000 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2005 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget primitif 2005.

## **9 – SUBVENTION 2005 POUR L'ASSOCIATION LOISIRS EDUCATIFS FONTAINE-HEUDEBOURG (ALEFH)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre à l'association Loisirs Educatifs de Fontaine-Heudebourg de continuer à fonctionner en début d'année 2005 et dans l'attente du vote du budget primitif 2005, qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 11 000 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et une abstention (Monsieur BOURIENNE),**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Loisirs Educatifs de Fontaine-Heudebourg une subvention partielle de 11 000 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2005 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget primitif 2005.

## **10 – SUBVENTION 2005 POUR LES FOYERS RURAUX**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre à l'association des Foyers ruraux de continuer à fonctionner en début d'année 2005 et dans l'attente du vote du budget primitif 2005, qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 6 800 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association des Foyers ruraux une subvention partielle de 6 800 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2005 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget primitif 2005.

## **11 – SUBVENTION 2005 POUR LE CLUB D'ATHLETISME**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre au club d'athlétisme de Gaillon-Aubevoye de continuer à fonctionner en début d'année 2005 et dans l'attente du vote du budget 2005 qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 1 500 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer au club d'athlétisme de Gaillon-Aubevoye une subvention partielle de 1 500 euros jusqu'au vote du budget 2005 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget 2005.

## **C – AFFAIRES SERVICE DE L'EAU**

### **12 – MARCHE GAUDRIOT/COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE RELATIF A LA LOCALISATION DES SITES DE RECHERCHE EN EAU ET D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES FORAGES D'ESSAI : AVENANT N°3**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de Gaillon, en son temps, avait sollicité la direction départementale de l'équipement, en qualité de maître d'œuvre pour la recherche en eau sur le territoire de la commune de Port-Mort.

Ce dossier a été repris par ladite communauté de communes et ce, lors de sa création, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

Durant l'année 2003, les élus ont eu à faire face à un nombre important de dossiers à mettre en route, à mener à bien ou à reprendre et il leur a été impossible de tous les traiter en temps et en heure.

Le dossier de recherche en eau sur le territoire de la commune de Port-mort a été de nouveau instruit au début de l'année 2004.

La DDE, ayant terminé sa mission en décembre 2003, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc dû reprendre le dossier depuis son origine.

Deux avenants ont été conclus avec la société GAUDRIOT :

- l'un pour le transfert de maître d'ouvrage,
- l'autre pour une modification d'un montant de marché et prolongation du délai d'exécution de la phase 2.

Des essais de pompage doivent avoir lieu sur les forages d'essais. Pour ce faire, la CCEMS doit disposer d'une autorisation de rejet en Seine, laquelle est délivrée par la DDAF.

Pour obtenir ce document, une notice d'incidence doit être rédigée et transmise à la DDAF.

Il a donc été demandé au cabinet GAUDRIOT d'établir une proposition tant technique que financière, laquelle s'élève à la somme de 2 000 euros H.T.

Un avenant n°3 a donc été rédigé entre les deux parties.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17/11/04, après exposé de la personne responsable du marché, a accepté ledit avenant et ce, à l'unanimité.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le marché GAUDRIOT et ses deux avenants mentionnés ci-dessus,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17/11/04,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de l'avenant n°3 au marché GAUDRIOT relatif à la localisation des sites de recherche en eau et d'assistance pour le suivi des forages,

**AUTORISE** le Président, à signer ledit avenant avec le cabinet GAUDRIOT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget « eau » 2004.

### **13 – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES SADE/GÉNÉRALE DES EAUX POUR TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : AVENANT N°1**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a confié au groupement d'entreprises SADE/Générale des Eaux, par marché du 19/10/2004, l'exécution des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable – lot unique : canalisations et accessoires.

Le présent avenant a pour but de préciser certains points du marché, à savoir :

- les montants minimum et maximum annuel,
- la durée du marché,
- l'actualisation du prix,
- l'ajout de deux prix au bordereau de prix unitaire.

Mais n'entraîne aucune incidence au marché en cours.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le marché SADE/Générale des eaux mentionné ci-dessus,

Vu le projet d'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure avec le groupement d'entreprises SADE/Générale des eaux, un avenant dont l'objectif est de préciser certains points du marché,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**PRECISE** que cet avenant n'entraîne aucune incidence sur le marché en cours.

### **14 – SYNDICAT D'EAU MIXTE D'HOULBEC COCHEREL : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter cette question au prochain conseil communautaire dans l'attente de plus d'informations.**

### **15 – CONVENTION CCEMS/LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX/ LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOTÉLÉPHONE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONE SUR LE RÉSERVOIR DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que l'opérateur SFR a pour objet l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications, publiques ou privées, sur le territoire français.

Il exerce cette activité dans le cadre des autorisations délivrées par le Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur.

Pour les besoins de ces réseaux, il doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La collectivité est propriétaire d'un château d'eau situé au lieu dit « les pertes journées » sur la commune de Courcelles sur Seine (27940), parcelle cadastrée n°785 section B, coordonnées LAMBERT x = 529.225, y = 2 465.112 actuellement exploité par le fermier qui sert actuellement de site d'émission réception SFR au titre d'une convention signée le 6 mai 1996 entre la commune de Courcelles sur Seine et SFR.

Il est rappelé ici que la communauté de communes Eure Madrie Seine s'est substituée à la commune de Courcelles sur Seine par arrêté préfectoral du 25/11/02 à compter du 01/12/02.

La présente convention a pour objet la détermination des droits et obligations respectifs de la collectivité, de son fermier et de l'opérateur, relativement à l'occupation de cet ouvrage public depuis le 01/12/02. Il est expressément convenu, comme clause essentielle et déterminante en l'absence de laquelle la collectivité et le fermier n'auraient pas contracté que le présent contrat sera appliqué dans le respect de la réglementation en vigueur, et qu'en cas de changement de celle-ci, les soussignés se concerteront pour réexaminer et adapter les engagements en conséquence.

Les engagements contractuels portent notamment sur :

- la mise à disposition,
- la domanialité publique,
- la destination des emplacements mis à disposition,
- la durée,
- les conditions générales,
- les travaux, l'entretien et les réparations,
- la redevance d'occupation,
- les frais et charges supportés par le fermier,
- les responsabilités et les assurances,
- la résiliation.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ENTERINE** les termes de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone sur le réservoir de Courcelles sur Seine,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire la redevance d'occupation au budget communautaire ; étant précisé que celle-ci s'élève aujourd'hui à la somme de 4000 euros.

## **D – AFFAIRES SOCIALES**

### **16 –REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINE-BELLENGER : ADOPTION**

Monsieur ERMONT ? rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de commune Eure Madrie Seine a été créée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2002. En conséquence, la CCEMS a repris la gestion du CLSH situé dans les locaux de la Commune de Fontaine-Bellenger.

Le centre de loisirs a adopté un règlement intérieur qui porte notamment sur :

- l'organisation et le fonctionnement,
- le coût des repas et goûters,
- les tarifs et les modalités de paiement,
- l'inscription pour les repas,
- le contrôle des jours de présence et des repas,
- l'annulation des réservations,
- la discipline et l'exclusion.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02, créant la communauté de communes au 01/12/02,

Vu les statuts de la dite communauté de communes,

Vu le règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger en date du 25/08/04,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger en date du 25/08/04 et en toutes ses dispositions.

## **17 – CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINE-BELLENGER : TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 POUR LES COLLECTIVITES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur ERMONT, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 29 juin 2004 fixant les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

En l'absence d'une convention d'objectifs expressément souscrite entre les collectivités extérieures et la communauté de communes Eure Madrie Seine, il y a lieu de majorer le montant de la participation due par les familles.

Proposition : augmentation de 30% par rapport aux tarifs adoptés le 29 juin 2004, prenant en compte le quotient familial.

D'où le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs à la journée (repas compris)	Tarifs à la journée	Tarifs à la 1/2 journée avec le repas compris
QF inférieur à 2591 euros	6.50	2.60	5.85
QF compris entre 2591 et 3506 euros	7.65	3.75	7.00
QF compris entre 3507 et 4421 euros	8.80	4.90	8.15
QF compris entre 4422 et 5536 euros	9.85	5.95	9.20
QF compris entre 5537 et 6250 euros	10.90	7.00	10.25

QF compris entre 6251 et 7165 euros	11.95	8.05	11.30
QF supérieur à 7166 euros	13.00	9.10	12.35

**Le conseil communautaire :**

Vu la délibération mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, de fixer les tarifs du centre de loisirs de Fontaine-Bellenger applicables aux communes extérieures de la communauté de communes Eure Madrie Seine tels que décrits ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget communautaire 2005.

**18 – ELECTION DES DELEGUES AU CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de commune Eure Madrie Seine a été créée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2002. Elle a notamment pris dans ses compétences la création d'un CLSPD. Celui-ci sera composé de trois collèges :

- ↳ un collège d'élus désignés par la communauté de communes,
- ↳ un collège de personnes désignées par le Préfet comprenant des services de l'Etat,
- ↳ un collège constitué de personnes aux prises avec la délinquance ou impliquées dans sa prévention ou qui sont en relation avec la sécurité,

La commission jeunesse a évoqué quelques noms pour représenter au sein du collège d'élus du CLSPD.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02, créant la communauté de communes au 01/12/02,

Vu les statuts de la dite communauté de communes,

**A l'unanimité,**

**DESIGNE** mesdames MEULIEN, EDLINE, DROUILLET et messieurs RECHER, CHAMPEY, HUGOT, BASSET, BONNECARRERE, LEQUETTE, CRESTE, DIOR et LEGUILLON, membres du 1<sup>er</sup> collège du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

**19 – AVENANT AU CONTRAT TEMPS LIBRE**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que lors de l'année 2004, des compléments d'actions en direction de la jeunesse ont été réalisés par l'association LOCAL.

Afin d'intégrer ces actions dans le contrat « temps libre » délibéré le 17 décembre 2003 et signé avec la CAF, il est nécessaire de conclure un avenant à ce contrat, permettant la participation de la CAF à hauteur de 58,2% des sommes consacrées à ces actions.

Le libelle de l'avenant, vu avec Madame MARTIN de la CAF est le suivant :« Prise en charge par la communauté de communes Eure Madrie Seine des coûts liés à l'ouverture des camps et séjours gérés par l'association LOCAL d'Aubevoye à l'ensemble des enfants et des jeunes de la communauté de communes Eure Madrie Seine. »

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure avec la CAF de l'Eure, un avenant au contrat temps libre conclu en 2003,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**E – AFFAIRES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**20 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ANDELYS ET DE SES ENVIRONS A COMPTER DU 02/09/04**

Monsieur NIVON, rapporteur, indique à l'assemblée que des élèves de la communauté de communes des Andelys et de ses environs, inscrits dans les établissements scolaires du secondaire de Louviers, sont transportés par la communauté de communes Eure Madrie Seine. Ce transport est fait en accord avec le conseil Général de l'Eure. La communauté de communes des Andelys et de ses environs s'engage à participer aux charges à raison de : 210 euros par élève inscrit.

Une convention doit donc être passée entre la communauté de communes des Andelys et de ses environs et la communauté de communes Eure Madrie Seine, à compter du 02/09/04 et ce, pour une durée de un an.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu l'avis favorable de la commission transports scolaires du 01/12/04,

Vu les statuts de ladite communauté,

Vu l'avis favorable du Conseil Général,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de la convention relative au transport des élèves de la communauté de communes des Andelys et de ses environs par la communauté de communes Eure Madrie Seine,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la communauté de communes des Andelys et de ses environs, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget communautaire 2004 « transports scolaires ».

## **F – AFFAIRES DIVERSES**

### **COMMISSIONS**

Madame VIDEAU demande à ce que les commissions se fassent plutôt vers 19h00 que 18h00.

### **COMMISSION VOIRIE**

Monsieur MAILLARD précise que la commission voirie se réunit en début et en fin d'année et que quatre réunions ont été faites depuis la création de la communauté de communes. Monsieur RECHER rappelle à l'assemblée qu'un courriel sera envoyé tous les trimestres aux communes concernant les travaux de voirie.

### **COTE DES SABLES**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que des riverains de la côte des Sables située sur la RN 15, à l'entrée de la commune de Gaillon ont adressé une pétition à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Député de l'Eure et à Monsieur le Maire de Gaillon. Ils les alertent sur la dangerosité de cette ligne droite. Monsieur le Préfet met à l'étude deux mesures techniques.

### **RISQUES SEVESO**

Messieurs DRUAIS et STREIFF ont été conviés à une réunion en Préfecture concernant les risques SEVESO. Une réunion est donc prévue le jeudi 03 Février 2005 avec les représentants de la Préfecture pour informer les communes sur les risques Seveso et les risques sur les établissements recevant du public.

### **GIRATOIRE A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur DRUAIS demande à ce que Saint Aubin sur Gaillon puisse participer aux réunions concernant les études du giratoire au niveau de l'autoroute.

Monsieur RECHER demande également de participer aux réunions concernant le giratoire au niveau de la route pour aller sur Champenard.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 11 Janvier 2005 à Gaillon.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H15**